

CGG

Société Anonyme au capital de 70 756 346 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
N° 969 202 241 - RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 4 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 juin à 9 heures 30, les actionnaires de la société CGG se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Centre Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant avis paru dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" du 16 mai 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et acceptant sont l'IFP Energies Nouvelles et BPIfrance Participations représentés respectivement par Monsieur Olivier APPERT et Mme Emilie BRUNET qui sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice PLACE-FAGET est désignée comme secrétaire.

Le bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 756 actionnaires possédant 96 502 423 actions soit plus du cinquième du capital social, sont présents ou représentés ou bien se sont exprimés par correspondance, ces 96 502 423 actions représentant 113 167 329 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2014 contenant l'avis de réunion;
- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2014 contenant l'avis de convocation;
- Le Journal d'Annonces Légales « Petites Affiches » du 16 mai 2014, contenant l'avis de convocation ;

- Les lettres de convocation adressées le 16 mai 2014 aux administrateurs, aux Commissaires aux Comptes et aux autres actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formules de vote par correspondance retournées à la Société ou BNP Paribas Securities Services ;
- Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Les projets de résolutions ;

ainsi que tous les autres documents adressés ou mis à disposition des actionnaires.

Il déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais légaux. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président donne la parole à Mme B. PLACE-FAGET pour présenter l'ordre du jour de l'Assemblée:

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission" ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Rémi DORVAL ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Kathleen SENDALL ;
- Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2014 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Le Directeur Général prononce ensuite son allocution au cours de laquelle il présente les principales caractéristiques de l'exercice écoulé.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Les questions des actionnaires ont été principalement les suivantes¹ :

En réponse à un actionnaire demandant si la société était indemnisée lorsque du personnel formé par CGG partait ensuite dans les compagnies pétrolières, le Directeur Général indique que la Société ne perçoit aucune indemnisation des sociétés pétrolières. Les sociétés pétrolières considèrent que CGG est une excellente école de formation pour leurs ingénieurs et donc, pour CGG, il y a une sorte de retour car l'on retrouve chez les pétroliers des personnes qui ont été formées aux outils et méthodes de travail de CGG.

En réponse à un actionnaire qui l'interroge sur les perspectives de dividendes pour les actionnaires dans les années à venir, le Directeur Général indique que la priorité est de transformer la société pour qu'elle soit moins sensible aux cycles et aux retournements du marché et de l'amener de façon durable à une situation de profitabilité permettant d'envisager un retour aux actionnaires.

Répondant à un actionnaire l'interrogeant sur l'existence d'une taille critique pour chacune des activités du groupe, le Directeur Général indique que l'effet de taille ne joue pas beaucoup pour la division Equipement qui dispose de 55 à 60% des parts de marché et d'un taux de profitabilité à 28% de la marge d'EBIT. En revanche, pour la division GGR, l'effet de taille est essentiel, et sa croissance future est liée à la capacité de la société à former, embaucher et retenir le personnel. Enfin, en ce qui concerne la division Acquisition, le Directeur général indique que, compte tenu du contexte de marché actuel, la flotte est actuellement trop importante et devrait idéalement se situer entre 12 et 14 bateaux. C'est ce qui a présidé au récent repositionnement stratégique de cette division. En dessous de 12 bateaux il est compliqué de gérer la saisonnalité de l'activité. Au-delà de 14 bateaux il y a une forte exposition au marché qui rend plus sensible aux retournements de tendances.

¹ Il est précisé qu'il n'y a pas eu de questions écrites posées au conseil d'administration préalablement à l'assemblée générale

Interrogé sur les raisons ayant conduit la Société à enregistrer des provisions pour dépréciation d'actifs en 2013, le Directeur Général rappelle qu'à fin 2013, la Société a passé pour 800 millions de dollars de provisions à ce titre. Les justifications de ces provisions sont de trois ordres : en acquisition terrestre, elles sont liées aux conditions de marché plus difficiles et au faible niveau de l'activité; en acquisition marine elles sont liées d'une part au réajustement de certains navires pour refléter leur mode d'utilisation future et d'autre part à la réduction prévue de la flotte jusqu'à 13 bateaux environ. Sur 2014, il n'est pas prévu de dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition (Goodwill).

En réponse à un actionnaire l'interrogeant sur le développement de la technologie des drones présentée lors de l'assemblée de 2013, le Directeur Général indique que cette technologie a continué à bien se développer et qu'un contrat de R&D a été signé avec Saudi Aramco. Le plan de marche présenté l'an dernier a été respecté mais cette technologie a été transférée à la joint-venture Seabed Geosolutions opérée avec Fugro.

En réponse à un actionnaire demandant ce qu'il advient des bateaux qui sont désarmés, le Directeur Général indique que, dans le cadre du plan de transformation, la société essaie de monétiser les navires lorsque cela est possible mais que le marché des bateaux sismiques n'est pas très liquide. En outre, il faut éviter de les remettre sur le marché sismique. La transformation des bateaux en bateaux sources est une solution que le groupe examine également.

Concernant les actions entreprises pour renforcer la compétitivité du groupe, le Directeur Général indique qu'un plan de compétitivité est en place qui prend le relais du plan lancé en 2010 et qui avait permis de ramener les frais administratifs à 5,4% du chiffre d'affaires. Il précise que ce plan est un plan classique de travail sur les coûts, sur les méthodes et les centres de coût, et que ce plan est suivi à son niveau tous les 15 jours.

Enfin, interrogé sur le cours du pétrole idéal pour que la société retrouve une rentabilité, le Directeur Général indique qu'il se situerait entre probablement 120 et 130 dollars. Il précise aussi que pour la première fois depuis longtemps, il n'y a pas de corrélation entre le ralentissement du marché et le cours du pétrole. En 2013 le cours est resté à peu près stable autour des 100-110 dollars, mais il y a eu des retournements importants dans les habitudes d'achat des compagnies pétrolières.

Les Commissaires aux Comptes résument ensuite leurs différents rapports :

1. Rapport sur les comptes consolidés,
2. Rapport général sur les comptes annuels,
3. Rapport spécial sur les conventions et engagements visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
4. Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration,
5. Rapport sur les informations RSE, sociales, environnementales et sociétales.

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes dont l'objet est rappelé par Mme PLACE-FAGET avant chaque vote:

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 663 879 382,95 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 113 140 601

Nombre de voix Contre: 18 368

Abstentions: 8 360

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette de l'exercice 2013, soit 663 879 382,95 € en Report à Nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de 58 702 315,34 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 113 149 039

Nombre de voix Contre: 5 038

Abstentions: 13 252

TROISIEME RESOLUTION

(Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission")

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 58 702 315,34 € sur le poste "Prime d'émission" pour apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 113 151 199

Nombre de voix Contre: 2 113

Abstentions: 14 017

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 691,2 millions de dollars US ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 113 155 145

Nombre de voix Contre: 4 244

Abstentions: 7 940

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi DORVAL, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Rémi DORVAL prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 112 548 145

Nombre de voix Contre: 606 010

Abstentions: 13 174

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Madame Kathleen SENDALL, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Madame Kathleen SENDALL prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 112 953 761

Nombre de voix Contre: 199 753

Abstentions: 13 815

SEPTIEME RESOLUTION

(Détermination des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 800 000 € (huit cent mille euros) la somme globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 109 584 706

Nombre de voix Contre: 3 570 507

Abstentions: 12 116

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement européen n° 2273/2003, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 décembre 2013, 800 000 des 176 890 866 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 16 889 086 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 675 563 440 €. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants:

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de plans d'intéressement en actions. Ces plans annuels ne pourraient représenter plus de 0,22 % du capital social pour l'ensemble des salariés et mandataires sociaux, ni plus de 0,02% du capital social pour les seuls membres du Comité Corporate (en ce-compris les mandataires sociaux). Ces plans seraient soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa 13^{ème} résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 110 803 515

Nombre de voix Contre: 2 351 720

Abstentions: 12 094

NEUVIEME RESOLUTION

(Conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements financiers visés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 112 977 849

Nombre de voix Contre: 56 008

Abstentions: 30 945

DIXIEME RESOLUTION

(Conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 108 731 683

Nombre de voix Contre: 4 321 729

Abstentions: 11 390

ONZIEME RESOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 112 169 431

Nombre de voix Contre: 779 007

Abstentions: 218 891

DOUZIEME RESOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 100 409 542

Nombre de voix Contre: 12 747 693

Abstentions: 10 094

TREIZIEME RESOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 103 107 358

Nombre de voix Contre: 10 041 252

Abstentions: 18 719

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 113 146 093

Nombre de voix Contre: 1 544

Abstentions: 19 692

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs